

Droits annuels d'inscription - Année scolaire 2018/2019

Conformément aux délibérations n° 2016-159 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 et n° 2017-149 du Conseil Municipal du 27 juin 2017

	Élève de moins de 25 ans au 1 ^{er} septembre		Élève (adulte) de 25 ans ou plus, au 1 ^{er} septembre	
	grassois	non grassois	grassois	non grassois
Un enseignement théorique* et un instrument (inclus les pratiques collectives) - cursus diplômant ou cursus non diplômant	210 €	330 €	270 €	420 €
- un instrument supplémentaire ou un instrument seul ou méthode Suzuki (inclus les pratiques collectives) - un enseignement théorique* supplémentaire ou un enseignement théorique* seul (inclus les pratiques collectives)	135 €	225 €	180 €	270 €
- pratiques collectives instrumentales et/ou vocales seules	60 €	99 €	81 €	120 €

* *éveil musical ou formation musicale ou option musique au Bac (liste non exhaustive)*

Modalités d'application :

1. Vous pouvez opter pour un règlement des droits d'inscription **en une seule fois**, au plus tard le 31/10/2018. Dans ce cas, vous bénéficiez d'une exonération des frais de dossier.
2. Vous pouvez opter pour un règlement des droits d'inscription **en trois fois** :
 - 1^{er} trimestre, au plus tard le 31/10/2018
 - 2^e trimestre, au plus tard le 31/01/2019
 - 3^e trimestre, au plus tard le 30/04/2019

Dans ce cas, viennent s'ajouter à ces droits d'inscription, des frais de dossier annuels payables en une fois avec le règlement du 1^{er} trimestre, d'un montant de :

- 15 € par famille par an, en cas d'inscription au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire,
 - 10 € par famille par an, en cas d'inscription au cours du 2^e trimestre de l'année scolaire,
 - pas de frais de dossier, en cas d'inscription au cours du 3^e trimestre de l'année scolaire,
3. En cas de non-paiement d'un trimestre à la date précisée sur l'avis des sommes à payer, un titre de recettes sera émis par la Commune à l'encontre de l'élève majeur ou des représentants légaux des élèves mineurs.
 4. Si plusieurs membres d'une même famille (résidant à la même adresse) sont inscrits au Conservatoire, une réduction forfaitaire annuelle de 45 € (15 € par trimestre) est appliquée sur les droits annuels d'inscription de chacun, hormis sur les droits relatifs aux pratiques collectives seules (exemples : 1. pour un parent inscrit en pratiques collectives et un enfant en enseignement théorique et instrument, la réduction s'applique aux droits d'inscription de l'enfant. 2. pour un parent et un enfant inscrits chacun en enseignement théorique et instrument, la réduction s'applique aux droits d'inscription de chacun).
 5. Pour toute inscription en cours d'année scolaire, les droits d'inscription, ainsi que l'éventuelle réduction familiale de 45 €, seront calculés sur les trimestres restants à effectuer, tout trimestre commencé étant dû.
 6. Les abandons en cours d'année scolaire pour cas de force majeure (sur justificatif) :
 - déménagement à plus de 20 km de Grasse,
 - raison médicale grave rendant impossible la pratique de la musique,

donneront lieu à remboursement par la Ville de Grasse des éventuels trimestres payés par l'élève et pendant lesquels il n'aurait suivi aucun cours.

7. Toute réinscription au Conservatoire ne sera possible que si l'élève est à jour du paiement des droits d'inscription.

*Les délibérations relatives aux tarifs du Conservatoire des Conseils Municipaux des
1^{er} juillet 2014, 4 novembre 2014, 9 décembre 2014 et 8 décembre 2015 sont abrogées.*